

**OBJET : RECONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE DOMENJOD**

**PHASE 2 / RELANCE DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
POUR LE LOT 2 - BATIMENT**

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

---

**Délibérations antérieures**

01/5-29 du 26 juin 2001, 01/6-54 du 28 septembre 2001, 03/4-15 du 30 septembre 2003, 04/1-16 du 05 mars 2004, 05/1-21 du 11 mars 2005 et 05/5-39 du 24 juin 2005, 05/6-22 du 15 septembre 2005.

**Rappel**

La réalisation de la Maison d'arrêt de Domenjod implique la nécessité de délocaliser un certain nombre d'équipements connexes, dont le Stade de Football.

Cette infrastructure sportive destinée à l'accueil des établissements scolaires et des clubs de football remplit actuellement de multiples fonctions à la fois éducatives et sportives, et joue un rôle essentiel en matière de cohésion sociale.

Le projet de reconstruction du Stade de Football a été établi conformément aux règles fédérales en vigueur en vue de permettre a minima une homologation en catégorie D II Départementale.

Le programme des travaux est décomposé en deux phases opérationnelles, comme suit :

\* **Phase 1**

- Aménagement d'une plate forme pour terrain de grand jeu de 117 x 75 m,
- réalisation de réseaux divers,
- équipements divers (voie de desserte, parking, etc...).

Les travaux des lots 1 ; 2 et 3 relatifs à cette tranche sont réalisés pour un montant total de 1 092 839,17€ HT (soit 1 185 730,50€ TTC).

\* **Phase 2**

- Réalisation d'une tribune couverte offrant 300 places assises,
- construction de vestiaires et de sanitaires,

## RAPPORT N° 07/1-32

- éclairage sportif et d'extérieur,
- plantation et pose des mobiliers sportifs.

Cette phase opérationnelle N°2 comprend 3 lots.

Le Conseil Municipal du 15 Septembre 2006 avait retenu les offres suivantes :

		<b>Entreprise</b>	<b>Montant</b>
<b>LOT 1</b>	Travaux d'éclairage et d'alimentation BT	Bourbon Lumière	114 245,00 € HT
<b>LOT 3</b>	Travaux d'engazonnement, d'aménagement extérieur	APOI	169 872,50 € HT

Le lot 2 Bâtiment déclaré infructueux a été relancé en procédure d'Appel d'Offres ouvert, le 16 décembre 2006.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 7 mars 2007 a retenu l'entreprise SOGEA pour son offre d'un montant de 886 506, 08 € HT.

### **Demande d'autorisation**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

1° Adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché du lot 2 bâtiment comme suit :

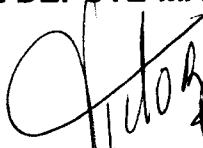
- procédure d'appel d'offres ouvert (article 10, 33 et 57 à 59) du Code des Marchés Publics,
- Les crédits définis sont inscrits au BP 2007 sous le chapitre 23 et article 2313.

2° M'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres.

3° M'autoriser à signer le marché du lot 2 avec l'entreprise SOGEA retenue par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 mars 2007 pour le montant de 886 506, 08 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DEPUTE-MAIRE**

  
**René-Paul VICTORIA**



**OBJET : RECONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE DOMENJOD**

**PHASE 2 / RELANCE DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
POUR LE LOT 2 - BATIMENT**

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2005 ;

Sur le RAPPORT N° 07/1-32 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (1 abstention en Commission Finances et Administration Générale) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolutions et les caractéristiques du marché du lot 2 bâtiment comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (article 10,33 et 57 à 59) du code des Marchés Publics ;
- Les crédits définis sont inscrits au BP 2007 sous le chapitre 23 et article 2313.

**DELIBERATION N° 05/6-32**

**ARTICLE 2**

Autorise le lancement de la procédure.



**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à signer le marché du lot 2 avec l'entreprise SOGEA retenue par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 mars 2007 pour le montant de 886 506, 08 € HT.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 2007

**LE DEPUTE-MAIRE**

  
  
**René-Paul VICTORIA**